

République Française
Département de l'Essonne

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 26.151

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Budget Ville – Affectation des résultats 2025 de la Commune

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

1 A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

2 A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

3 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

4 A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

5 Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

6 Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

7 Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, et L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la conformité du compte administratif et du compte de gestion 2025 ;

Vu la délibération n° 25.065 du 27 mars 2025 relative au Budget Primitif pour l'année 2025 voté en équilibre sans la reprise anticipée des résultats ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale - Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à la somme de **9 483 719,19 €** ;

Considérant que le résultat déficitaire de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à la somme de **(-) 5 056 687,11 €** avant restes à réaliser ;

Considérant que les restes à réaliser au 31 décembre 2025 s'élèvent respectivement en dépenses et en recettes à la somme de **2 259 960,04 €** et **4 633 043,00 €**, soit un solde positif de **2 373 082,96 €** ;

Considérant que la section d'investissement présente fin 2025 un besoin de financement définitif de **2 683 604,15 €** après restes à réaliser ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant qu'il convient d'affecter de manière définitive les résultats n-1 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

6 voix contre Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune, Maxime Gomis.

2 abstentions Monique Verret, Omar Alkaly.

Article 1 - AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2025 au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement relevé en section d'investissement à 2 683 604,15 €.

Article 2 - REPREND le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 800 115,04 €.

Article 3 - REPREND le solde déficitaire de la section d'investissement 2025 au compte 001 intitulé « résultat d'investissement reporté » pour un montant de 5 056 687,11 €.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026



Th. Chazal